

**ACCORD SUR L'ENVIRONNEMENT****ENTRE****LE CANADA****ET****LA RÉPUBLIQUE DU PÉROU**

**LE CANADA ET LA RÉPUBLIQUE DU PÉROU**, ci-après désignés comme les « Parties »,

**RAPPELANT** leur résolution, énoncée dans l'*Accord de libre-échange entre le Canada et la République du Pérou*, d'appliquer ledit accord de manière à assurer la protection et la conservation de l'environnement ainsi que l'utilisation durable de leurs ressources, et, plus précisément :

- a) de renforcer et de mettre en application les lois et les règlements concernant l'environnement;
- b) d'accroître la coopération en matière d'environnement;
- c) de favoriser le développement durable;

**CONVAINCUS** de l'importance d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement sur leurs territoires, ainsi que du rôle essentiel de la coopération dans ces domaines aux fins d'un développement durable propre à garantir le bien-être des générations présentes et futures;

**RECONNAISSANT** les liens économiques, environnementaux et sociaux de plus en plus étroits qui unissent leurs pays grâce à l'établissement d'une zone de libre-échange;

**RAPPELANT** l'engagement des Parties de mettre en œuvre des politiques qui favorisent le développement durable et la saine gestion de l'environnement;

**RECONNAISSANT** l'importance de la transparence et de la participation publique dans l'élaboration des lois et politiques environnementales ainsi qu'au regard de la gouvernance environnementale;

**CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**